



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2414

Ouverture de fouille sur trottoir pour branchement Enedis
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue
Fourcault de Pavant

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ENEDIS** – 31, rue Gabriel Péri 95110 Sannois pour le compte d'**AVENEL INFRA** – 6, rue Marconi 76150 Maromme en vue d'effectuer des travaux de fouille pour branchement Enedis,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023** :
Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs au droit du n° 64 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023** :
Avenue Fourcault de Pavant, dans sa partie comprise entre le n° 45 et le rond-point de Normandie.
- Article 4: **Déviation du cheminement des piétons** sur le trottoir côté des numéros pairs **du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023 en fonction de l'avancement des travaux** :
Avenue Fourcault de Pavant, du carrefour avec le Boulevard de la Porte Verte au rond-point de Normandie.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 décembre 2022